MAIRIE DE TAVANT
25 rue Grande
37220 Tavant
Tel : 02 47 58 58 01
mairie@tavant.fr
www.tavant.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 037-213702558-20260623-D_2026_06_002-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de TAVANT

Séance du 23 Juin 2026

Délibération N° D-2026-06-002

Date de la convocation :
Le 17 Juin 2026

Membres	11
Présents	10
Représentés	1
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juin à dix-huit heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur TRAVAILLARD Yves, Maire.

Présents : Mesdames MEUNIER Chantal, LEFIEF Géraldine, KELLY Rachel, ROBERT Noéline, GRANEL Isabelle, Messieurs DELA HOSSERAYE Olivier, BOURG André, TRAVAILLARD Yves, CHAUVELIN Jean-Philippe, CLAISSE Julien

Excusé : Monsieur DELHOMMAIS Patrick.

Pouvoir : Monsieur DELHOMMAIS Patrick à Monsieur CHAUVELIN Jean-Philippe

Objet : **DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement.

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : *https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement*), Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 037-213702558-20260623-D_2026_06_002-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.
 Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire.
 Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie.
 Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

- ✓ **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % du montant des indemnités des élus.
 Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

 La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formations
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Maire, Yves TRAVAILLARD	La Secrétaire, Isabelle GRANEL
Fait en mairie de TAVANT Le Maire, pour extrait conforme Le 23 Juin 2026 	Fait en mairie de TAVANT La Secrétaire de séance, pour extrait conforme Le 23 Juin 2026